



## PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 10/02/23

#### **Pollution atmosphérique par des particules PM10**

#### **Déclenchement de la procédure d'alerte pour l'ensemble du département**

**Lig'Air, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire, a informé la préfecture du dépassement du seuil d'alerte par persistance pour les particules en suspension PM10, pour les journées des 10 et 11 février 2023.**

En effet, les émissions de particules en suspension restent importantes sur la région et les conditions météorologiques sont favorables à une accumulation dans l'air ambiant (vents très faibles).

Aussi, la procédure d'alerte est déclenchée pour l'ensemble du département, et sera maintenue jusqu'à sa levée par la préfecture.

Afin de réduire la concentration en particules, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

#### **Déplacements**

La vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h :

les voies limitées à 130 km/h passent à 110 km/h (autoroutes)

les voies limitées à 110 km/h passent à 90 km/h (voies rapides).

Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Des contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

#### **Brûlage à l'air libre**

Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues (sauf pour un motif de sécurité publique).

#### **Secteur industriel**

Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

#### **Cabinet de la préfète**

Service régional de la communication  
interministérielle

### **Secteur agricole**

La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour le motif de sécurité publique. L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

### **La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.**

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

**L'ensemble des recommandations sanitaires sont à retrouver en ligne sur : [www.loiret.gouv.fr/](http://www.loiret.gouv.fr/).**

**Une infographie rappelant les mesures et recommandations est jointe à ce communiqué.**